

Procès-verbal n°9 de la Commission d'Accompagnement des Clubs

Réunion du : **Lundi 31 Janvier 2022 (Réunion électronique)**

À : **10h00 - DGL**

Présidence : **M. David MIDDIONE**

Présents : **Mmes Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, Audrey FIRMIN,
MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Laurent GILLES,**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n° 8 de la réunion du 23.12.2021.

Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des clubs sur :

fmi@gard-lozere.fff.fr

Rappel aux Clubs

- **Mise à jour du mot de passe**

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

- **Création des comptes FMI**

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (<https://fmi.fff.fr/assistance/>, à la rubrique « Documentation »).

- **Pense-bête FMI**

Une feuille relatant toutes les étapes à accomplir lors l'utilisation de la FMI est mis en ligne sur le site du DISTRICT dans l'onglet COMPETITIONS puis FMI.

- **Match non joué**

La FMI doit être complétée et transmise même si la rencontre n'a pas lieu le jour prévu pour cause d'intempéries ou d'arrêt municipal.

- **Tablette**

La commission informe que le District Gard-Lozère peut attribuer une aide exceptionnelle de 50 euros aux clubs pour tout achat d'une tablette. La condition de l'attribution de cette aide, étant que le club doit fournir une facture au nom du club.



Rappels des règlements

● Pour les compétitions sous FMI :

- **ATTENTION utiliser UNIQUEMENT l'application à télécharger sur Play Store ou Apple Store intitulée « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE ».**
- **Toute utilisation de la FMI depuis l'application Web « fmi.fff.fr » le jour de la rencontre afin d'établir la feuille de match engendrera l'impossibilité d'obtenir l'onglet « FEUILLE DE MATCH ».**
- L'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F précise que « le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match », que « les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I et disposant des codes nécessaires à son utilisation », et que « le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre » ;
- L'article 72 alinéa 3 des Règlements Généraux du District précisent que « le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a obligation de transmettre la F.M.I le jour même de la rencontre »
- L'alinéa 5 du même article précise que « le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements », à savoir une amende pouvant aller de 25 à 100 Euros.
- Utilisation de l'application obligatoire (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle) **avec l'application installée** et la synchronisation effectuée.
- Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides.
- Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !).
- **En cas de problème de synchronisation, une procédure explicative permettant de résoudre le problème est en ligne sur le site du District dans l'onglet « COMPETITION » puis « FMI » et ensuite « FAQ Vider Cache FMI Tablette ».**

Si le club n'utilise pas la FMI, quelle que soit la raison :

- Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, **avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette** (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après).
- Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).

Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures après la rencontre.

Usage de la F.M.I

Pour rappel, lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2^{ème} match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1^{er} match.

Toutes les informations d'avant-match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.

U12 / U13

La commission rappelle que la mise en place de la FMI pour les rencontres des championnats U12/U13 va se dérouler en plusieurs étapes.

Elle devra être employée **OBLIGATOIREMENT** pour les clubs accédant **au niveau INTERDISTRICT** lors de la deuxième phase de la saison 2021 / 2022.

Pour les autres niveaux, la Commission propose que les clubs qui souhaitent utiliser la FMI le fassent. Pour ceux qui ne le désirent pas, la feuille de match papier pourra continuer à être utilisée.



Les feuilles papiers concernant « LES DEFIS » devront toujours être envoyées par courrier au secrétariat du DISTRICT **MAIS** il faudra inscrire le nom de l'équipe gagnante du Défi dans l'onglet « OBSERVATION D'APRES MATCH » sur la F.M.I afin que cette rubrique soit signée par les deux éducateurs responsables.

Des réunions de formation FMI seront organisées par la commission dans les différents secteurs afin que les dirigeants non formés puissent l'être avant la mise en place définitive dans cette catégorie.

De plus, afin que ces équipes U13/U12 accédant en Interdistrict puisse s'équiper d'une tablette, le Comité de Direction leur octroie une aide de 100€ par club. Voir les modalités dans le PV du Comité de Direction du 06.10.2021.

Rapports d'erreur FMI - Dysfonctionnements

SEMAINE 02

Match n°23559461 – D3 – Poule B – SC NIMOIS / US DU TREFLE 2 du 16.01.2022

Absence de FMI – Type d'anomalie : Dysfonctionnement informatique.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications apportées par le club de SC NIMOIS,
Pris connaissance des explications données par l'arbitre de la rencontre,
Vu l'analyse des logs de la rencontre,
Considérant qu'une erreur informatique est la conséquence du dysfonctionnement.
Par ces motifs,
PASSE à l'ordre du jour.

Match n°23559464 – D3 – Poule B – FC CABASSUT 2 / AS BEAUVOISIN du 16.01.2022

Absence de FMI – Type d'anomalie : Dysfonctionnement informatique.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications apportées par le club de FC CABASSUT,
Pris connaissance des explications données par l'arbitre de la rencontre,
Vu l'analyse des logs de la rencontre,
Considérant qu'une erreur informatique est la conséquence du dysfonctionnement.
Par ces motifs,
PASSE à l'ordre du jour.

Match n°23560416 – D4 – Poule B – US DE MONTPEZAT / S.A CIGALOIS 2 du 16.01.2022

Absence de FMI – Type d'anomalie : Dysfonctionnement informatique.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications apportées par le club de US DE MONTPEZAT,
Pris connaissance des explications apportées par l'arbitre et le délégué de la rencontre,
Vu l'analyse des logs de la rencontre,
Considérant qu'une erreur informatique est la conséquence du dysfonctionnement.
Par ces motifs,
PASSE à l'ordre du jour.

Match n°23780408 – D4 – Poule C – ET.S ARAMON / AS ST PAULET 2 du 16.01.2022

Absence de FMI – Type d'anomalie : Non utilisation de la FMI

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications apportées par le club ET.S ARAMON,



Pris connaissance des explications apportées par l'arbitre de la rencontre.

Vu l'analyse des logs de la rencontre,

Considérant qu'une erreur est la conséquence du dysfonctionnement, l'arbitre n'ayant pas à valider les arbitres assistants de la rencontre avant le coup d'envoi et de ce fait rendant l'utilisation de la tablette impossible.

Par ces motifs,

PASSE à l'ordre du jour.

DEMANDE à la Commission des Arbitres d'effectuer un rappel concernant la validation des informations de la FMI AVANT l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

DEMANDE à la Commission des Délégués d'effectuer un rappel sur les obligations d'avant match.

Match n°23860407 – U15D1 – POULE A – US DU TREFLE / NÎMES LASALLIEN du 16.01.2022

Absence de FMI – Type d'anomalie : Absence de compte utilisateur visiteurs.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées par l'arbitre de la rencontre,

Pris connaissance des explications apportées par le club de US DE TREFLE,

Vu l'analyse des logs de la rencontre,

Considérant que le dysfonctionnement est dû à un mauvais paramétrage des comptes FMI pour la rencontre par le club de NIMES LASALLIEN à savoir qu'aucun dirigeant et/ou éducateur présent ne possède de compte utilisateur pour cette catégorie.

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros **avec sursis** au Club de NIMES LASALLIEN.

Le délai de sursis est de un an à compter de ce jour.

Match n°24065135 – U17D2 – Poule A – ENT.CAMARGUE VIDOURLE / AS POULX du 16.01.2022

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de ENT. CAMARGUE VIDOURLE n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 18.01.2022 à 13h47,

Considérant que l'article 72 alinéa 3 des Règlements Généraux du District précisent que « *le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a obligation de transmettre la F.M.I le jour même de la rencontre* »,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de ENT. CAMARGUE VIDOURLE.

Le délai de sursis est de un an à compter de ce jour.

Match n°24067647 – U17D2 – Poule B – AV.S ROUSSONNAIS / ST PRIVAT-MONS du 16.01.2022

Absence de FMI - Type d'anomalie : Transmission Hors-Délai.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées par l'arbitre de la rencontre,,

Pris connaissance des éléments « logs » de la rencontre,

Considérant que la FMI a bien été utilisée, que les formalités administratives ont bien été établies en fin de rencontre et que l'arbitre confirme qu'il l'a bien clôturé avant de la remettre à un dirigeant de l' AV.S ROUSSONNAIS.

Considérant que l'article 72 alinéa 3 des Règlements Généraux du District précisent que « *le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a obligation de transmettre la F.M.I le jour même de la rencontre* »,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 30.01.2022 à 13h34,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros au Club de AV.S ROUSSONNAIS par révocation du sursis du 23/12/2021.

Mme BADAOU et Mr MIDDIONE n'ont participé ni au débat ni à la délibération.

SEMAINE 03



Match n° – U15D3 – Poule A – SSB LA GRAND COMBE / ST CHRISTOL 2 du 22.01.2022

Absence de FMI - Type d'anomalie : Transmission Hors-Délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de SSB LA GRAND COMBE n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 24.01.2022 à 19h00,

Considérant que l'article 72 alinéa 3 des Règlements Généraux du District précisent que « *le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a obligation de transmettre la F.M.I le jour même de la rencontre* »,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros au Club de SSB LA GRAND COMBE par révocation du sursis du 23/12/2021.

Match n° – D2 – Poule A – FC CHUSCLAN LAUDUN 2 / EF VEZENOBRES CRUVIERS du 23.01.2022

Absence de FMI - Type d'anomalie : Disparition application

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées par le club de FC CHUSCLAN LAUDUN,

Pris connaissance des explications apportées par l'arbitre de la rencontre,

Pris connaissance des éléments « logs » de la rencontre,

Considérant que la tablette a correctement fonctionné en début de rencontre et que les données ont été validées,

Considérant que l'arbitre stipule qu'en fin de rencontre l'application "Feuille de Match" avait été supprimée de la tablette,

Considérant que l'application ne peut pas disparaître de la tablette sans une intervention humaine,

Par ces motifs,

PASSE à l'ordre du jour.

TRANSMETS le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner,

Match n° – U15D2 – Poule A – FC CABASSUT / AC PISSEVIN VALDEGOUR du 23.01.2022

Absence de FMI - Type d'anomalie : Transmission Hors-Délai.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de FC CABASSUT n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 24.01.2022 à 18h22,

Considérant que l'article 72 alinéa 3 des Règlements Généraux du District précisent que « *le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a obligation de transmettre la F.M.I le jour même de la rencontre* »,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros au Club de FC CABASSUT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
MIDDIONE David

La Secrétaire de Séance,
BADAoui Fatiha

